

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/03/02

Date de convocation  
18 février 2025

L'an deux mil vingt cinq  
le **LUNDI 3 MARS 2025** à 18 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage  
25 février 2025

Nombre de conseillers

**Etaient présents :**

Exercice : 26  
Présents : 17  
Votants : 20

Monsieur Alain CAYET  
Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ  
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA -  
Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL -  
Monsieur Yves RAOULT - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -  
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -  
Monsieur Thierry IMBERT

**Excusés :**

Monsieur Stéphane FOURNIER qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET  
Monsieur Hubert CHIVET qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS  
Monsieur Olivier QUIGNON qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Madame Christelle LEBAS  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Madame Sandrine SERGEANT

AU

**Secrétaire de séance :**

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK

**Objet : Commande publique – Mutualisation des achats entre les communes d'Arras, Saint-Laurent Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but de répondre aux exigences réglementaires liées à la sécurité et l'hygiène des bâtiments du territoire communal, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de produits d'entretien.

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Sainte Catherine, Saint-Nicolas-lez-Arras et le CCAS de la ville d'Arras, il apparaît utile de mutualiser l'acquisition de produits d'entretien afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Il est donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la ville d'Arras sera le coordonnateur.

Accusé de réception en préfecture  
062-216207647-20250304-20250302-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

A ce titre, la Ville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

En application de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant.

En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes d'Arras, Sainte Catherine ainsi que le CCAS de la ville d'Arras ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à ces mêmes nominations.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L1414-3,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de ne pas recourir au scrutin secret pour ce vote,
- ✓ de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Sainte Catherine ainsi que le CCAS de la ville d'Arras, pour l'achat de produits d'entretien,
- ✓ d'autoriser la signature de la convention correspondante,
- ✓ de désigner Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire et Monsieur Marc SERRA comme représentant suppléant de la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 4 mars 2025  
Le Maire,  
Alain CAYET



Accusé de réception en préfecture  
062-216207647-20250304-20250302-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025